

Penser hybride : Le modèle du vote préférentiel et de la représentation proportionnelle

Par Ian Sherman

Il serait regrettable que les soupirs de soulagement qui ont accompagné l'élection des libéraux de Justin Trudeau nous amènent à relâcher notre vigilance. Les Canadiens devraient garder à l'esprit que notre système majoritaire uninominal à un tour actuel – que le premier ministre a promis de supprimer – a permis à un gouvernement élu avec moins de 40 % du vote populaire de mener une attaque systématique et autocratique contre des principes démocratiques.

En décembre dernier, l'Institut Broadbent a publié une étude approfondie sur la réforme électorale, qui a reçu des éloges de nombreux groupes canadiens pour qui le système majoritaire uninominal à un tour ne représenterait pas équitablement chaque voix. La rétroaction a fortement privilégié un système de vote préférentiel accompagné d'une représentation proportionnelle des partis (fondé sur les pourcentages du vote populaire national obtenus par un parti) plutôt qu'un modèle de vote préférentiel.

Les modèles de vote préférentiel permettent aux électeurs de voter selon l'ordre de préférence de leurs candidats afin de s'assurer que les gagnants de chaque circonscription représentent l'opinion locale à plus de 50 %. Cependant, à l'instar du système majoritaire uninominal à un tour, un parti peut former un gouvernement « majoritaire » même s'il obtient beaucoup moins que 50 % du vote populaire national. De toute évidence, les modèles de vote préférentiel ne permettent pas d'établir adéquatement de liens entre les principaux votes préférentiels et le pouvoir législatif, comme le font divers modèles de représentation proportionnelle.

Lors de la dernière course à la direction du Parti libéral, Justin Trudeau a manifesté une préférence personnelle envers le modèle de vote préférentiel, exprimant ainsi la crainte [TRADUCTION] « d'éloigner tout député de groupes précis de citoyens ou d'emplacements géographiques ». Il a poursuivi en disant que [TRADUCTION] « le fait que chaque politicien se doit de gagner la confiance d'un groupe précis d'électeurs couvrant la vaste gamme de l'opinion publique canadienne renforce notre démocratie ».

Trudeau a eu le mérite de modifier la composition du comité mixte sur la réforme électorale afin d'estimer les pourcentages du vote populaire obtenus par les partis lors de l'élection de 2015 . Toutefois, même si certains députés libéraux ont exprimé leur soutien à l'égard de la représentation proportionnelle, la popularité des libéraux tirerait avantage de tout argument selon lequel un vote préférentiel est un moyen simple d'offrir aux électeurs plus de choix que le format traditionnel.

Si M. Trudeau ne parvient pas à obtenir l'appui du comité à l'égard de cette option, il pourrait consentir à un modèle proportionnel soutenu par des partis mineurs, tout en s'inclinant sagement face à la demande des conservateurs de tenir un référendum. Tout modèle proportionnel complexe sera difficile à vendre à de nombreuses personnes souhaitant conserver la tradition d'élire un député local au niveau de la circonscription. Par ailleurs, le statu quo du système majoritaire uninominal à un tour et le vote préférentiel favorisent sans doute les libéraux du centre gauche.

Étant donné que les référendums provinciaux sur la réforme électorale ont échoué pour cette même raison, nous devons envisager un modèle hybride compréhensible, formé des composantes du vote préférentiel et

de la représentation proportionnelle. Un système hybride de ce genre intégrerait la préférence traditionnelle des électeurs et la responsabilisation des députés au niveau de la circonscription, tout en corrigeant l'impossibilité des modèles du système majoritaire uninominal à un tour et du vote préférentiel de représenter cette *vaste gamme d'opinions publiques canadiennes*.

Compte tenu de la pertinence décroissante des choix préférentiels, la composante du vote préférentiel pourrait offrir aux électeurs deux choix de vote tout simplement. Le premier choix, marqué soit par le X traditionnel soit par le chiffre 1, continuerait à représenter le parti choisi par l'électeur. Le deuxième choix, marqué par le chiffre 2 serait ajouté aux totaux des candidats *seulement* si aucun candidat n'a obtenu plus de 50 % de tous les premiers suffrages du vote préférentiel.

Le fait d'ajouter les deuxièmes votes préférentiels aux totaux des candidats ferait probablement en sorte que les gagnants dans les circonscriptions très disputées obtiendraient plus de 50 % du total de tous les premiers et de tous les seconds suffrages exprimés. En tout état de cause, ils représenteraient mieux les souhaits des électeurs que le système majoritaire uninominal à un tour. Le principe selon lequel un siège est offert à tous les députés élus des 338 circonscriptions actuelles permettrait de continuer à respecter la formule de la représentation proportionnelle des provinces prescrite par la Constitution.

La composante de la représentation proportionnelle de ce système hybride permettra de rajuster le pouvoir de vote d'un parti politique à la Chambre des communes afin qu'il reflète numériquement son pourcentage de participation au vote populaire national en multipliant ce pourcentage par 338 sièges. La modification du pouvoir de vote d'un parti en fonction du vote populaire soulèverait la question fondamentale de savoir quel pourcentage minimum du comptage national constitue une part importante de l'opinion des circonscriptions canadiennes.

Tout parti qui n'atteindrait pas un seuil minimal déjà établi ne serait pas admissible à la modification proportionnelle du pouvoir de vote à la Chambre des communes. Ce seuil serait probablement fixé dans une fourchette de 5 à 10 % du vote populaire. Par conséquent, il n'y aurait pas moyen pour les partis marginaux de nuire au travail, réfutant ainsi un argument bien rebattu contre l'adoption de modèles de représentation proportionnelle en général.

La composante du vote préférentiel aiderait les partis mineurs bien établis à augmenter leur part du vote populaire, puisque leurs partisans auraient la possibilité d'exprimer un vote de deuxième choix. Et, pour aider à fortifier la démocratie, la composante de la représentation proportionnelle inciterait de nombreux électeurs qui ne votent pas, car désabusés du système actuel, à s'inscrire et à voter, convaincus que leur premier choix préférentiel compterait désormais de façon concrète.

Dans le cadre d'un modèle hybride utilisant ces deux composantes, un seul parti devrait obtenir un pourcentage significatif d'au moins 50 % du vote populaire pour devenir un gouvernement majoritaire. Cela permettrait de circonscrire l'idéologie politique radicale tout en reconnaissant le paysage culturel et politique varié du Canada. Les coalitions souligneraient l'évidence fondamentale, à savoir que nous devons collaborer de façon productive pour relever des défis de cette taille.

En permettant aux partis mineurs d'exercer des droits de vote proportionnellement rajustés, les Canadiens prendraient conscience de la confiance et du soutien que chaque circonscription électorale accorde à son parti

de choix et à ses objectifs politiques déclarés – lors des suffrages. La revitalisation de notre démocratie ainsi réalisée aiderait à contrer la présence opaque des lobbyistes d'entreprises qui paralysent l'actuel système majoritaire uninominal à un tour.

Il va de soi que la simplicité est primordiale dans la promotion de tout modèle qui inclut la représentation proportionnelle. Le calcul simple utilisé pour rajuster les sièges élus par rapport aux sièges votants dans le modèle hybride proposé servirait également à calibrer les résultats des votes Oui et Non lors des votes libres. Dans le contexte de la réforme électorale, il pourrait aussi être exigé que les députés soient autorisés à voter selon leur conscience lors des votes du parti, sans perdre leur statut de membre de leur caucus. La façon dont les partis mineurs exprimeraient l'opinion du parti par l'intermédiaire de leurs sièges votants rajustés à la hausse ferait l'objet d'un débat.

Il serait facultatif de nommer des candidats qui ont obtenu la deuxième place dans des circonscriptions où la lutte était chaude à un caucus virtuel représentant des sièges votants supplémentaires rajustés. Mieux encore et surtout, intégrer ces candidats en tant que membres votants réels, en chair et en os (même ceux qui n'ont pas des bureaux de circonscription financés accordés aux membres élus), permettrait de conserver les procédures de vote à la Chambre des communes conformément au système actuel.

Les tableaux ci-dessous utilisent les données d'Élections Canada des deux dernières élections pour étoffer cette proposition hybride. Ils affichent les résultats en utilisant un seuil minimum de 3 % ou de 5 % du vote populaire comme fondement de l'admissibilité d'un parti à l'attribution de sièges proportionnels. Si les dernières élections avaient été menées à l'aide de ce modèle, le choix des électeurs au titre de la composante du vote préférentiel aurait vraisemblablement atténué les disparités entre les sièges élus gagnés et les sièges votants obtenus en fonction du vote populaire national (43 sièges en 2015, tout comme en 2011).

Tableau 1

Élections d'octobre 2015	Sièges élus	Pourcentage des sièges détenus	Suffrages nationaux populaires	Pourcentage des suffrages nationaux populaires par partis détenant des sièges	Sièges votants rajustés en fonction du vote populaire (seuil de 3 %)	Sièges votants rajustés en fonction du vote populaire (seuil de 5 %)	Pourcentage de sièges votants (seuil de 5 %)
Libéraux		54,44 %	6 942 937	39,79 %			42,04 %
Conservateur		29,29 %	5 613 633	32,17 %			33,99 %
NPD		13,02 %	3 469 368	19,88 %			21,01 %
Bloc		2,96 %	821 144	4,71 %			2,96 %
Parti vert		0,30 %	602 933	3,46 %			0,30 %
Autre			141 453				
Total global		100 %	17 591 468	100 %			100 %

Tableau 2

Élections de mai 2011	Sièges élus	Pourcentage des sièges détenus	Suffrages nationaux populaires	Pourcentage des suffrages nationaux populaires par partis détenant des sièges	Sièges votants rajustés en fonction du vote populaire (seuil de 3 %)	Sièges votants rajustés en fonction du vote populaire (seuil de 5 %)	Pourcentage de sièges votants (seuil de 5 %)
Conservateur		53,90 %	5 835 270	39,98 %			41,61 %
NPD		33,44 %	4 512 411	30,92 %			32,18 %
Libéral		11,04 %	2 783 076	19,07 %			19,85 %
Bloc		1,30 %	891 425	6,11 %			6,36 %

Parti vert		0,32 %	572 095	3,92 %			0,32 %
Autre			129 703				
Total global		100 %	14 723 980	100 %			100 %

Explication des données dans la feuille de calcul Les divers partis marginaux qui composent l'élément **Autre** de la colonne 3 représentent collectivement moins de 1 % du vote populaire, ce qui est bien inférieur à tout seuil raisonnable pour être admissible à la représentation proportionnelle. Par conséquent, les pourcentages dans les colonnes 4 sont calculés en soustrayant les votes pour **Autre** du total de la colonne 3. Lorsqu'un parti mineur ne peut se qualifier pour des sièges proportionnellement rajustés, sa part du vote populaire doit également être soustraite de la colonne 3, de sorte que les totaux appropriés de la colonne 7 correspondent à 100 %. De plus, dans le calcul des sièges votants rajustés pour les partis admissibles, le total des sièges élus pour les partis mineurs qui ne sont pas admissibles doit être soustrait du total de la colonne 1, de sorte que les totaux appropriés de la colonne 6 correspondent davantage au total des **sièges élus** de la colonne 1. Notez également que le fait de diviser des sièges votants d'un parti dans la colonne 5 par le total de la colonne donnera une valeur légèrement différente de son pourcentage de vote populaire correspondant à la colonne 4. Ces différences sont dues à l'arrondi à la première décimale, ce qui est fondamental dans les modèles proportionnels, car les résultats électoraux fondés sur les pourcentages du vote populaire doivent nécessairement être exprimés en chiffres entiers. Dans la colonne 5 du tableau 1, par exemple, 134,49 est arrondi à 134, alors que 108,68 est arrondi à 109. Des arrondissements semblables ont fait passer à 339 le nombre de sièges de la colonne 6 du tableau 1, et à 309 celui de la colonne 6 du tableau 2.